

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le douze juin 2020, s'est réuni à 18 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Guy CHARRON.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Guy CHARRON

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Jean-Charles TABITA - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL19/2020 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu les statuts modifiés de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°02/2020 du Conseil Municipal en sa séance du 9 janvier 2020 ;

Vu l'article 11 desdits statuts;

Considérant que par délibération n°61/2020, le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 11 des statuts de la régie renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration, représentants de la commune de Lans en Vercors, a pris la présidence de l'assemblée. Monsieur Guy CHARRON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Guy CHARRON a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Monsieur Guy CHARRON a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désigné comme représentants de la commune de Lans en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président doit être un représentant de la commune de Lans en Vercors.

Monsieur Daniel MOULIN et Monsieur Jean-Charles TABITA sont candidats à la fonction de Président.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Madame Isabelle MARECHAL et Monsieur Christian GIANESE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Election du Président

Résultats du premier tour de scrutin

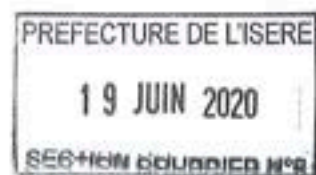
- a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 6
- f. Majorité absolue..... 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel MOULIN	0	zéro
Jean-Charles TABITA	6	six

5. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Jean-Charles TABITA a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le douze juin 2020, s'est réuni à 18 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL20/2020 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu les statuts modifiés de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°02/2020 du Conseil Municipal en sa séance du 9 janvier 2020 ;

Vu l'article 11 desdits statuts;

Considérant que par délibération n°61/2020, le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 11 des statuts de la régie renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le Président de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président. Le Président a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désigné comme représentants de la commune de Lans en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Vice-président doit être un représentant de la commune de Lans en Vercors.

Monsieur Daniel MOULIN est candidat à la fonction de Vice-président.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Madame Isabelle MARECHAL et Monsieur Christian GIANESE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Election du Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

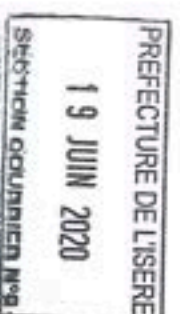
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 6
- f. Majorité absolue..... 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
Daniel MOULIN	4
	En toutes lettres
	quatre

5. Proclamation de l'élection du Vice-président.

Monsieur Daniel MOULIN a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

Le président
Jean-Charles FABRITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le douze juin 2020, s'est réuni à 18 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL21/2020 : DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR AU TITRE DE L'ARTICLE R2221-24 DU CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R. 2221-24 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, à donner au Directeur des délégations prévues par l'article R. 2221-24 du CGCT,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

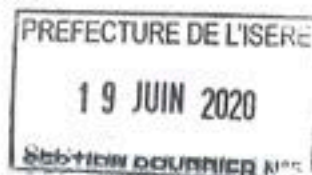
DECIDE que le Directeur est chargé, par délégation du Conseil d'Administration prise en application de l'article R. 2221-24 du CGCT et pour la durée de son contrat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 200 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 80 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 50 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le président
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le douze juin 2020, s'est réuni à 18 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Christian COLLAVET

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL22/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver une convention tripartite de partenariat avec la Fédération Française de Sport Adapté.

Elle a pour objet la mise à disposition de locaux, des installations des domaines skiables alpins et nordiques des Montagnes de Lans, exploitées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, et, la mise à disposition de locaux par la commune au profit des équipes de France de ski adapté, dans le cadre de l'organisation des entraînements et compétitions. Elle sera conclue pour une durée de 4 ans.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Fédération Française de Sport Adapté,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le président
Jean-Charles TABITA

